

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 910/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Rugby Club Féminin Vallespir
2^{ème} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 28 juillet 2025, présentée par Madame Sonia Balaguer représentant l'association Rugby Club Féminin Vallespir domiciliée Espace Camille Malé à Arles sur Tech,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Rugby Club Féminin Vallespir est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'un vide grenier dans l'enceinte du stade Fondecave à Céret le dimanche 05 octobre 2025, de 06h00 à 18h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le trente et un juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



ASSOCIATION : Rugby Club Féminin Vallespir
ADRESSE : Espace Camille Malé 66150 Arles sur Tech
TELEPHONE :06.21.35.39.52

9/10-2025

ADRESSE MAIL : rugbyfemininvallespir15@gmail.com

A Arles Sur Tech , le 28 Juillet 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) BALAGUER Sonia, agissant au nom de l'association Rugby Club Féminin Vallespir, espace Camille Malé 66150 Arles sur Tech, en qualité de présidente, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à stade Fondecave, du 05 Octobre 2025 à 06 H 00 au 05 Octobre 2025 à 18 H 00., à l'occasion de la Manifestation vide grenier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

BALAGUER Sonia, Présidente

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

